ANDREZIEUX-BOUTHEON

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL N° 06 DU 21 SEPTEMBRE 2026

Le 21 septembre 2026, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire
Nombre de membres en exercice : 33
Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 septembre 2026

Présents : Mesdames et Messieurs François DRIOL, Pascale DUMAZET, Pierre-Julien MARRET, Céline MONTAGNON, Marc MONTEUX, Marie-Claire GRANGE, Eric VOCANSON, Hélène FABRE, Carl INCORVAIA, Nicole BRUEL, Bernadette PONSON, Muriel SPADA, Louis BELLE, Noélia SEGUIN, Stéphane FAVEYRIAL, Emmanuel ROBERT, Cyrille CHAPOT, Maryline PIOT, Fabien CHAPARD, Cheryl-Anne GAUTHIER , Marie MONTET, Niyazi KARA, Morgane DELORME, Taner KAYNAR, Marcel JACOB, Eric LAGER, Elena BALLANDRAS, Ludovic CEYTE, Pascal CAMPEGGIA, Charles RICHARD.

Procurations : Monsieur Ludovic MAGALHAES à Pierre-Julien MARRET, Madame Véronique BLOMME à Monsieur Ludovic CEYTE.

Absente : Madame Isabelle BOIS.

Secrétaire : Monsieur Pierre-Julien MARRET.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h04 en exprimant sa satisfaction de retrouver le conseil municipal après une période d'absence liée à une intervention chirurgicale et à sa convalescence. Il tient à remercier l'ensemble des agents municipaux, les chefs de service, le Directeur général des services ainsi que les élus municipaux pour leur mobilisation durant son absence. Monsieur le Maire adresse également ses remerciements particuliers à Madame DUMAZET, qui a assuré les responsabilités nécessaires dans ce contexte particulier (Présidence lors du Conseil Municipal dernier, épisode de grêle du 16 juillet, ...)
Puis, il remercie les nombreuses personnes qui lui ont témoigné leur soutien pendant cette période.

Il rappelle ensuite que la séance se déroule conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, en public et avec retransmission des débats en direct sur le Facebook de la Commune et sa mise en ligne sur le site de la Ville.

Monsieur le Maire rend hommage à Georges RIBOULON, décédé durant l'été à l'âge de 93 ans. Ancien membre du conseil municipal et homme engagé dans la vie locale, il rappelle notamment sa contribution à l'Été Indien, à la création du Théâtre du Parc, ainsi que son rôle de fondateur d'AB7, devenue TL7, dont il a été président pendant près de quinze ans.
Il adresse, au nom de la municipalité, ses sincères condoléances à sa famille et à ses proches, et remercie les équipes de TL7 pour l'hommage qui lui a été rendu.
Une minute de silence est observée en sa mémoire.

Monsieur Pierre-Julien MARRET est désigné comme secrétaire de séance. Celui-ci procède ensuite à l'appel, annonce les pouvoirs, constate le quorum.

Ensuite, Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 juin 2026 à l'approbation de l'assemblée.

Monsieur CEYTE souhaite revenir sur le recours à l'UGAP pour le renouvellement du marché d'achat d'électricité et demande si une mise en concurrence a bien été réalisée.

Monsieur ROBERT rappelle que l'UGAP est une centrale d'achat public qui assure les procédures de mise en concurrence pour le compte des collectivités. Il indique que la commune choisit, selon les cas, de lancer ses propres marchés ou de recourir à une centrale d'achat lorsque cette solution apparaît plus avantageuse.
Concernant l'énergie, il précise que la commune bénéficie, via le partenariat entre Saint-Étienne Métropole et l'UGAP, de conditions tarifaires négociées à une échelle plus large. Il souligne également la complexité technique des marchés de l'énergie et l'intérêt de s'appuyer sur l'expertise de l'UGAP. À ce titre, le recours à cette centrale d'achat a permis à la commune de réaliser une économie de 680 000 € en 2025 sur son marché d'électricité.

Monsieur le Maire rappelle que l'UGAP n'est pas un fournisseur d'énergie mais un groupement d'achat. Il met en avant la sécurisation des procédures, le gain de temps pour les services et l'intérêt financier pour la commune d'y recourir pour certains achats.

Il annonce que le procès-verbal du conseil municipal du 22 juin 2026 est adopté à l'unanimité.

Madame MONTAGNON est ensuite invitée à faire un bilan synthétique de la rentrée scolaire.
Elle précise tout d'abord que la commune compte actuellement 994 élèves répartis dans les cinq écoles de la commune. Elle détaille les effectifs des écoles publiques et souligne notamment l'ouverture d'une neuvième classe à l'école Éluard, le maintien de la neuvième classe à Rimbaud grâce à la sectorisation, ainsi que la stabilité des effectifs de classes dans les autres établissements.
Elle évoque également la relocalisation provisoire du centre social Le Nelumbo au sein de l'école Éluard à la suite des intempéries, grâce à la coopération des équipes éducatives concernées. Elle fait également état de l'absence du directeur de l'école Victor Hugo pour raisons de santé et salue la mobilisation de l'équipe enseignante pour assurer la continuité du service.
Concernant le périscolaire, elle indique qu'une animatrice référente a été désignée sur chaque site. Au total, 997 dossiers administratifs ont été traités, 761 enfants sont inscrits à la restauration scolaire. Elle rappelle aux familles l'importance de respecter le règlement intérieur applicable aux temps périscolaires.
Elle conclut en indiquant que la rentrée s'est déroulée dans de bonnes conditions.

Monsieur le Maire se félicite du travail mené par la commune en lien avec l'Éducation nationale, notamment de l'ouverture d'une classe à l'école Éluard et la préservation des moyens alloués à Victor Hugo.

Madame MONTAGNON précise que le DASEN s'est rendu à l'école Éluard après la rentrée. Elle souligne toutefois la baisse des effectifs scolaires, avec plus de 80 élèves en moins sur la commune, tout en rappelant que le nombre de classes est resté stable jusqu'à présent.

Monsieur JACOB estime compréhensible que des fermetures de classes puissent être envisagées à terme mais souhaite qu'elles soient réparties équitablement entre les quartiers et qu'au moins une école soit maintenue dans chacun d'eux. Il rappelle les inquiétudes exprimées lors de la campagne électorale concernant l'avenir de l'école de Bouthéon.

Madame MONTAGNON réaffirme l'engagement de la municipalité en faveur du maintien d'une école par quartier. Elle explique que la commune peut agir sur la sectorisation afin d'équilibrer les effectifs, mais rappelle que les décisions relatives à la carte scolaire relèvent de l'Éducation nationale.

Monsieur JACOB insiste sur la nécessité d'anticiper les évolutions démographiques et leurs conséquences sur les écoles.

Madame MONTAGNON souligne que la seule modification de la sectorisation ne permettra pas de compenser durablement la baisse de la natalité et des effectifs scolaires, ce qui pourrait conduire à terme à des fermetures de classes.

Monsieur le Maire constate que l'ensemble des élus partagent la même préoccupation. Il rappelle que la baisse de la natalité est un facteur sur lequel la commune n'a pas de prise directe et assure que la municipalité poursuivra son travail d'anticipation et d'adaptation face à l'évolution des effectifs scolaires.

Monsieur JACOB salue le retour de Monsieur le Maire au sein du conseil municipal après son absence. Il rappelle que les échanges entre élus, malgré les divergences pouvant exister, doivent se poursuivre dans un esprit de respect mutuel et lui souhaite une bonne reprise de ses fonctions.

Monsieur le Maire remercie Monsieur JACOB pour son intervention. Il revient ensuite sur la séance du 22 juin 2026, qui avait été présidée en son absence par Madame DUMAZET. Il souligne que cette mission avait été particulièrement difficile et estime qu'elle aurait pu être accompagnée de davantage d'empathie de la part de certains élus. Il précise toutefois qu'il considère cet épisode comme clos et ne souhaite pas prolonger les échanges sur ce sujet.
Il informe l'assemblée qu'il reprend progressivement ses fonctions.

01/06 - Conseil Municipal – Installation d'un nouveau Conseiller Municipal

Monsieur le Maire indique que Madame Chloé PETIT a présenté sa démission de ses fonctions de conseillère municipale par courrier du 15 juillet 2026. Il explique que les suivants de la liste sollicités successivement : Monsieur Baptiste PEPIN, Madame Myriam DURIEU, Monsieur Gianluca CHIAZZA et Madame Isabelle GUILLOT, n'ont pas souhaité siéger au sein du conseil municipal. Monsieur Charles RICHARD, suivant de liste, a accepté le mandat et est donc installé en qualité de conseiller municipal.

Il ajoute que le mandat d'administratrice du CCAS exercé par Madame Chloé PETIT a pris fin avec sa démission et que de ce fait, Monsieur Marcel JACOB a été sollicité pour lui succéder au sein du conseil d'administration du CCAS. Il remercie ce dernier d'avoir accepté cette fonction. Puis il laisse la parole à Monsieur RICHARD

Monsieur RICHARD remercie le conseil municipal pour son accueil. Il se présente brièvement. Il annonce être âgée de 71 ans et exercer dans le cadre d'un cumul emploi-retraite la profession d'avocat.
Il indique souhaiter participer activement aux travaux du conseil municipal et souligne qu'il veillera, dans ses interventions, à faire preuve de tempérance et de mesure, notamment dans le respect des débats démocratiques.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à prendre acte de l'installation de Monsieur Charles RICHARD en qualité de conseiller municipal ainsi que de la désignation de Monsieur Marcel JACOB en qualité d'administrateur du CCAS, en remplacement de Madame Chloé PETIT.

L'Assemblée prend acte

02/06 - Modification des groupes de travail

Monsieur le Maire propose le remplacement de Madame Chloé PETIT, poste pour poste, au sein des groupes de travail. Monsieur Charles RICHARD est ainsi proposé pour intégrer les groupes Solidarité et Cohésion sociale Générations seniors et Egalité femme-homme, Emploi et insertion, animé par Madame Marie-Claire GRANGE, et Qualité de vie et lien social, animé par Madame Nicole BRUEL.

Monsieur RICHARD donne son accord.

Monsieur le Maire rappelle que la composition des autres groupes de travail demeure inchangée et précise qu'une certaine stabilité est souhaitée pour la suite du mandat.

Adoptée à l'unanimité

03/06 - Versement de fonds de concours de voiries à Saint-Etienne Métropole

Madame DUMAZET présente le fonds de concours versé chaque année par la Commune à Saint-Étienne Métropole pour contribuer à la réalisation de travaux de voirie. Elle rappelle que la voirie relève de la compétence métropolitaine et précise que le fonds qui s'élève à 240 500 € HT (172 500 € HT sur les opérations de réfections et d'aménagement de voirie, 68 000 € HT sur les opérations de dissimulation de réseau) permettra d'accélérer et d'intensifier les travaux sur la commune.

Monsieur JACOB indique que son groupe s'oppose à ce principe, estimant que l'entretien de la voirie relève de SEM par transfert de compétence. Il considère que ces 240 500 € pourraient être consacrés à d'autres projets communaux et annonce que son groupe votera contre.

Monsieur CEYTE demande quel est le plafond d'intervention de Saint-Étienne Métropole.

Madame DUMAZET précise que le montant engagé par la Métropole pour 2026 est d'environ 900 000 €.

Monsieur le Maire rappelle que le transfert de la compétence voirie repose sur un principe de mutualisation à l'échelle de SEM. Les dépenses sont réparties selon une clé définie lors du transfert, mais les moyens alloués ont évolué au fil des mandats. Aujourd'hui, les communes veillent à faire valoir leurs priorités auprès de la Métropole afin d'orienter la programmation des travaux. La Ville peut également compléter les financements métropolitains par des fonds de concours pour des projets jugés stratégiques, comme l'enfouissement des réseaux. Cette démarche permet d'améliorer le cadre de vie des habitants tout en bénéficiant des avantages de la mutualisation, notamment des économies d'échelle sur les marchés de travaux.

Monsieur JACOB interroge sur le montant versé pour le transport par les entreprises des communes membres de SEM.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit du taux de versement mobilité qui a été porté à son taux maximal à 2 % de la masse salariale et qui représente environ 3 millions. Sans ce versement, le réseau de la STAS serait fortement diminué. Il remercie les entreprises pour cette contribution mais déplore qu'elle ne soit pas plutôt corrélée au Chiffre d'affaires.
Il souligne que la Commune contribue fortement au financement des politiques métropolitaines et dans un esprit de solidarité territoriale.

Monsieur JACOB y consent mais relève qu'il serait plus judicieux de s'associer avec les territoires limitrophes d'Andrézieux-Bouthéon qu'avec celui de SEM.

Monsieur le Maire répond qu'il ne peut pas réécrire l'histoire.

Adoptée à la majorité des suffrages exprimés
Par 28 voix pour et 4 voix contre (Groupe Des racines et de l'audace)

04/06 - Convention financière pour l'octroi d'une subvention par le Département de la Loire au titre du contrat négocié dans le cadre de la réhabilitation du stade Roger Baudras

Madame DUMAZET présente la convention financière avec le Département de la Loire relative à la réhabilitation du stade Roger Baudras, réalisée notamment dans le cadre de l'accueil des Wallabies en 2023. Elle précise que la commune percevra une subvention départementale de 500 000 €, versée en trois fois à compter de 2027, et que le reste à charge communal représente environ 51 % du coût total.

Monsieur JACOB considère que le montant des travaux est disproportionné au regard des capacités financières de la commune d'Andrézieux-Bouthéon. Il estime, par ailleurs, que leur financement devrait être réparti plus équitablement entre les différentes collectivités et partenaires concernés, compte tenu de l'origine géographique des joueurs. Il annonce que son groupe votera contre.

Monsieur CAMPEGGIA déplore que la commune ait dû assurer le financement des travaux dans l'attente de recevoir la participation du Département.

Monsieur le Maire indique que des travaux auraient dû être conduits au stade, notamment sur la pelouse, l'éclairage et le poolhouse du club. Il fait remarquer que l'accueil des équipes des Fidji et de l'Australie a permis de valoriser la Ville d'Andrézieux-Bouthéon. Il regrette toutefois les délais de versement du Département, qui effectivement, ont conduit la commune à avancer les dépenses, mais se dit rassuré désormais puisque cette convention vient sécuriser cette recette.
Il rappelle enfin que le RCAB, bien que club régional, mène de nombreuses actions citoyennes et sportives au sein de la commune. Il indique avoir engagé des discussions pour que le club puisse, à terme, prendre une dimension métropolitaine.
Monsieur JACOB fait part de sa vigilance sur ce point et souhaite que le club conserve son caractère communal.

Monsieur le Maire fait remarquer que l'ASSE, ne serait pas devenu un tel club, s'il était resté à la Ville de Saint-Etienne.

Monsieur CEYTE s'interroge sur l'obligation de produire les justificatifs des dépenses.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une clause habituelle des conventions de subvention et qu'elle conditionne le versement des aides publiques.

Madame BRUEL, conseillère départementale, ne prend pas part au vote.

Adoptée à la majorité des suffrages exprimés
Par 27 voix pour et 4 voix contre (Groupe Des racines et de l'audace)

05/06 – Mise en place d'astreintes municipales et adoption d'un règlement

Madame DUMAZET présente la mise en place d'un dispositif d'astreinte municipale destiné à assurer la présence d'un élu en dehors des heures d'ouverture de la mairie, notamment les nuits et les week-ends, afin de répondre aux situations d'urgence. Elle précise que le dispositif concernera également les astreintes techniques, la police municipale et les interventions liées à la neige et au verglas. Le règlement sera actualisé afin de formaliser l'ensemble de ces dispositifs.

Monsieur JACOB s'interroge sur l'impact financier du dispositif, notamment concernant les indemnités ou compensations des élus et des agents.

Madame DUMAZET précise que les élus délégués ne percevront bien évidemment aucune indemnité complémentaire et assureront les astreintes à tour de rôle. Pour les agents, les

dispositifs de compensation existent déjà, avec une indemnisation des périodes d'astreinte et des interventions.

Monsieur JACOB demande si la Commune privilégie les repos compensateurs ou le l'indemnisation financière.

Madame DUMAZET répond que l'indemnisation est privilégiée.

Monsieur le Maire précise que le détail du processus d'indemnisation figure dans le règlement (pages 24 à 28). Il est expliqué que les agents sont prioritairement indemnisés dans la limite du budget communal et qu'ils ont la possibilité de faire valoir sur leur temps d'intervention des demandes de temps de récupération plutôt que d'être indemnisé.

Monsieur JACOB estime que l'octroi de jours de récupération serait moins onéreux pour la Collectivité.

Monsieur le Maire fait remarquer que la récupération coute aussi à la Collectivité puisque le travail de l'agent n'est pas exécuté durant son absence.
Il remercie les agents concernés et les élus qui s'impliquent dans la continuité des actions au service des administrés.

Adoptée à l'unanimité

06/06 – Présentation du rapport annuel du mandataire de NOVIM pour l'exercice 2025

Monsieur MONTEUX présente, comme chaque année, le rapport annuel du mandataire de NOVIM, société d'économie mixte détenue à 60 % par des acteurs publics et à 40 % par des partenaires privés. Il rappelle ses principaux domaines d'intervention (Opérations d'aménagement, de construction et de gestion patrimoniale) ainsi que les opérations menées à Andrézieux-Bouthéon, notamment la ZAIN et le quartier des Terrasses. Il souligne également l'intervention de la Foncière 42 dans les immeubles situés rue Boni et rue du 19 mars, afin notamment de préserver leur activité. Il commente les données financières projetées sur les écrans.

Monsieur JACOB demande si la Commune garantit des emprunts de NOVIM.

Monsieur MONTEUX précise qu'une seule garantie concernait l'opération de la gendarmerie et qu'elle est désormais éteinte.

Monsieur JACOB indique que son groupe s'abstiendra.

Monsieur CEYTE annonce également l'abstention de son groupe et comme chaque année, propose de réfléchir au rapprochement de NOVIM et de CAP METROPOLE, qu'il considère comme deux structures aux missions proches.

Monsieur MONTEUX rappelle qu'elles sont juridiquement distinctes mais complémentaires, CAP METROPOLE intervenant, elle seule, dans la réhabilitation de l'habitat notamment. Il rappelle que durant ces cinquante dernières années, NOVIM (ex-SEDL) a permis l'aménagement des différentes zones industrielles de la Commune.

Monsieur LAGER s'interroge sur l'efficience de ces structures car par le passé, les collectivités menées à bien leur projet sans les confier à de telles structures.

Monsieur MONTEUX indique que cela constitue l'éternel débat : externaliser ou agir en régie dans tous les domaines, en fonction des convictions.

Monsieur le Maire reconnaît que leur organisation peut être questionnée, mais que la Commune ayant un administrateur c'est plutôt rassurant. Il souligne qu'elle bénéficie de leur expertise et estime que leur intervention s'avère plus économique qu'une réalisation en régie municipale.

Monsieur JACOB demande si la Collectivité est en AMO ou en mandat avec NOVIM et CAP METROPOLE.

Monsieur MONTEUX précise que cela varie selon les dossiers. Il qualifie l'intervention de la Foncière 42, rue Boni et rue du 19 Mars de remarquable visant à maintenir des commerces et réhabiliter des bâtiments et souligne que la Commune n'aurait pu conduire un tel projet.

Monsieur MONTEUX, représentant de la Commune au sein des assemblées de NOVIM, ne prend pas part au vote.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
Par 24 voix pour et 7 abstentions
(Groupes Des racines et de l'audace et Agir ensemble Andrézieux-Bouthéon)

07/06 – Evolution des statuts de la SPL CAP METROPOLE

Monsieur MONTEUX présente la modification des statuts de la SPL CAP Métropole, rendue nécessaire à la suite du contrôle de la Chambre régionale des comptes et de l'élaboration du plan de développement stratégique de la société. Il précise que deux articles (n° 2 et n° 30) sont concernés : l'activité de la SPL est complétée afin d'intégrer explicitement les études, notamment dans les domaines climatiques et de la mobilité, et le « comité d'audit » est renommé « comité pour le contrôle analogue », afin de respecter la terminologie applicable au contrôle exercé par les collectivités actionnaires.

Il indique que ces modifications ont été approuvées par le conseil d'administration de CAP Métropole et doivent désormais être validées par les différents actionnaires avant leur présentation en assemblée générale extraordinaire.

Monsieur JACOB demande si les nouveaux domaines d'intervention sur la mobilité et le climat auront un impact sur le coût des projets conduits.

Monsieur MONTEUX précise qu'il s'agit de possibilités d'intervention supplémentaires, notamment pour les études climatiques telles que notamment l'efficience énergétique des bâtiments. Il indique que plusieurs communes font déjà appel à CAP Métropole dans ces domaines, mais que la Commune d'Andrézieux-Bouthéon n'est pas tenue de recourir à la SPL et peut les réaliser directement.

Monsieur MONTEUX, représentant de la Commune au sein des assemblées de CAP METROPOLE, ne prend pas part au vote.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
Par 24 voix pour et 7 abstentions
(Groupes Des racines et de l'audace et Agir ensemble Andrézieux-Bouthéon)

08/06 – Consultation du public pour la création d'un site industriel de fabrications de bandes extensibles de la société URGO ADVANCED TEXTILE à Andrézieux-Bouthéon – Avis du Conseil Municipal

Monsieur MONTEUX présente la consultation du public relative à l'installation de la société URGO Advanced Textile sur la ZAIN, pour la création d'un site industriel de fabrication de bandes extensibles. Il précise que le projet porte sur l'acquisition d'un terrain d'environ 9 hectares et qu'il est soumis à une procédure au titre des ICPE. La consultation publique, ouverte du 27 juillet au 27 octobre, prévoit notamment la possibilité de consulter le dossier en mairie et de rencontrer le commissaire enquêteur. Il indique que, bien que la commune ait été sollicitée après la date limite du 31 août pour rendre son avis, celui-ci sera bien intégré au dossier transmis à la Préfecture.

Monsieur JACOB s'interroge sur l'impact du projet sur la circulation, notamment au niveau de l'échangeur, compte tenu du trafic supplémentaire généré par l'activité. Il exprime également son inquiétude quant à l'augmentation de la fréquentation du rond-point de la Gouyonnière, déjà fortement sollicité.

Monsieur MONTEUX précise qu'il s'agit d'un projet industriel générant un trafic modéré et non d'une activité logistique, qui aurait été plus problématique en termes de trafic routier.

Monsieur CAMPEGGIA fait observer que le trafic actuellement estimé est d'environ 180 véhicules légers et 15 poids lourds par jour, tout en précisant qu'il ne s'agit que d'une évaluation prévisionnelle.

Monsieur JACOB s'interroge également sur la consommation d'eau ainsi que sur le traitement des eaux usées, dans la mesure où l'activité de l'entreprise, spécialisée dans la fabrication de textiles, est réputée nécessiter d'importants volumes d'eau.

Monsieur MONTEUX indique que les besoins en fluides, quels qu'ils soient, ont été étudiés en amont par la société URGO dans le cadre du choix du site d'implantation du projet. S'agissant de l'assainissement, il précise que l'entreprise devra mettre en place un dispositif de prétraitement de ses effluents. Il souligne toutefois que la station d'épuration dispose d'une capacité suffisante pour assurer leur traitement.

Monsieur le Maire, intervenant en sa qualité de président du SYPROFORS et du Syndicat Mixte des Trois Ponts, confirme les propos de Monsieur MONTEUX. Revenant sur les inquiétudes exprimées concernant le trafic routier dans ce secteur, il se déclare serein au regard des aménagements réalisés par le Département au niveau de la sortie d'autoroute n° 9 et du rond-point. Il indique que ses préoccupations porteraient davantage sur d'éventuels projets d'implantation de zones commerciales, susceptibles de générer des perturbations importantes en matière de circulation.

Monsieur JACOB demande si des actions sont prévues en faveur de l'emploi local. Il précise que ces interrogations visent uniquement à s'assurer que la collectivité a bien anticipé les enjeux liés à l'implantation du projet. Il indique par ailleurs que son groupe est très favorable à l'installation d'URGO sur la commune.

Monsieur MONTEUX indique que le projet suscite déjà l'intérêt de demandeurs d'emploi, notamment en raison de la présence actuelle d'URGO à Veauche.

Monsieur le Maire précise qu'URGO a fait le choix de maintenir son implantation sur le territoire, notamment grâce aux infrastructures, aux compétences locales et à son centre de formation, qui lui permet de former directement ses futurs salariés. Il ajoute que l'entreprise prévoit également de recourir, autant que possible, à des entreprises et sous-traitants locaux. Il rappelle que la procédure d'acquisition du terrain est en cours et qu'il faudra attendre le temps de la construction du bâtiment.

Monsieur CAMPEGGIA revient sur la consommation de la future société qui est estimé dans le dossier à environ 2000 m3 par an. Puis, il indique que son groupe est favorable au projet, tout en souhaitant que l'avis du Conseil municipal comporte une vigilance particulière concernant les éventuelles nuisances liées à l'exploitation du site, notamment les nuisances sonores, atmosphériques et la gestion des rejets. Il souligne toutefois que nul ne peut présager des évolutions futures de l'organisation de la société ni des orientations qui pourraient être prises par ses dirigeants.

Monsieur le Maire indique être particulièrement attentif aux nuisances sonores et rappelle que la consultation publique permet à chacun, élu ou administré, de faire part de ses observations au commissaire enquêteur.

Avis favorable à l'unanimité
sous réserve de prise en compte de l'impact du projet sur son environnement : circulation, consommation de la ressource en eau, nuisances sonores et plus largement toutes formes de nuisances liées à l'activité projetée

09/06 - Convention relative au dispositif « Tranquillité résidentielle » pour 2027 à 2029 avec Deux Fleuves Loire Habitat

Monsieur INCORVAIA présente le renouvellement de la convention avec Deux Fleuves Loire Habitat relative au dispositif « Tranquillité résidentielle », qui concerne les 570 logements du bailleur situés dans le quartier de la Chapelle. Il rappelle que ce dispositif, anciennement appelé « Tranquillité médiation », vise à assurer une présence de terrain par des interventions statiques, mobiles ou ciblées.

Il précise que le dispositif fonctionne de 16 heures à minuit, 7 jours sur 7, avec deux agents pour la commune. La participation communale représente 2 % du budget global, soit environ 10 000 €, tandis que le dispositif est principalement financé par le bailleur, avec une contribution des locataires de 2 € par mois et par logement.
Il souligne que le dispositif permet d'assurer une présence de proximité et de maintenir un lien avec les différents acteurs du territoire. Il constate toutefois une légère hausse des regroupements dans les parties communes et des troubles de voisinage, tout en indiquant que la situation du quartier reste considérée comme relativement calme. Il rappelle également les actions menées concernant les encombrants et le partenariat étroit avec la police municipale, la gendarmerie et les acteurs de la prévention de la délinquance.

Monsieur JACOB estime que les indicateurs montrent les limites du dispositif, avec une hausse de certaines nuisances malgré la présence des médiateurs. Il considère que les moyens consacrés à ce dispositif seraient plus utiles s'ils étaient affectés à une présence policière municipale renforcée et accompagnée par la Gendarmerie. Il souligne notamment que les médiateurs ne disposent d'aucun pouvoir répressif et ne font que constater les incivilités.

Monsieur ICORVAIA rappelle que le dispositif est complémentaire de l'action de la police municipale et de la gendarmerie et qu'il s'inscrit dans une politique globale de prévention de la délinquance. Il indique que la participation communale de 10 000 € représente environ un quart du coût annuel d'un policier municipal et estime que le dispositif apporte davantage à la commune qu'il ne lui coûte. Il souligne également l'intérêt du maillage entre les forces de l'ordre, les associations, les clubs sportifs, les travailleurs sociaux et les médiateurs. Il rappelle que la Commune ne souhaite pas se substituer aux forces de l'ordre.

Monsieur JACOB insiste sur le fait que la médiation, à elle seule, ne suffit pas. Selon lui, il est également nécessaire de sanctionner les auteurs de troubles. À cette fin, il estime qu'un renforcement des effectifs de la police municipale ainsi que des forces de l'État est nécessaire, tant à l'échelle communale qu'au niveau national.

Monsieur le Maire intervient afin d'inviter l'assemblée à ne pas transposer au sein du Conseil municipal un débat relevant de la politique nationale. Il rappelle que ce dispositif s'inscrit dans la continuité de la politique communale de prévention de la délinquance. Il souligne par ailleurs que la Gendarmerie ainsi que la Police nationale ont également exprimé un avis favorable à sa mise en œuvre.

Monsieur CAMPEGGIA demande quel est le retour des habitants du quartier sur ce dispositif.

Monsieur INCORVAIA indique que les avis sont partagés, certains habitants estimant que la présence des médiateurs est utile, tandis que d'autres souhaiteraient les voir davantage. Il souligne néanmoins leur présence quotidienne sur le terrain et les échanges qu'ils entretiennent avec les différents intervenants locaux. Il rappelle que les habitants contribuent financièrement au dispositif et sont donc légitimes à attendre un service en retour.

Il rappelle enfin que la tranquillité publique repose sur un ensemble de leviers complémentaires et notamment l'appui des responsables de clubs sportifs ou associatifs, des éducateurs.... À titre d'exemple, il évoque les violences urbaines survenues à l'échelle nationale à la suite du décès du jeune Nahel, soulignant que celles-ci n'ont pas eu de répercussions particulières sur la commune d'Andrézieux-Bouthéon.

Monsieur JACOB considère que la situation particulière du quartier de La Chapelle s'explique moins par les mesures sociales qui y sont menées que par son ouverture sur le reste de la commune ainsi que par la présence de nombreux équipements publics et sportifs développés sous l'impulsion de Monsieur MAZOYER. Il estime que cette configuration contribue à éviter les phénomènes d'isolement observés dans certains autres quartiers tel que celui de Montreynaud.

Adoptée à la majorité des suffrages exprimés
Par 28 voix pour et 4 voix contre (Groupe Des racines et de l'audace)

10/06 - Instauration d'une amende administrative relative aux dépôts sauvages

Monsieur le Maire présente la mise en place d'une amende administrative destinée à renforcer la lutte contre les dépôts sauvages. Il rappelle que ce phénomène n'est pas propre à Andrézieux-Bouthéon et qu'il est parfois difficile d'aboutir rapidement à des sanctions dans le cadre des procédures judiciaires. Il souligne toutefois que les services municipaux parviennent régulièrement à identifier les auteurs, notamment grâce aux interventions de la police municipale et de la brigade verte, et à leur faire prendre en charge l'évacuation des déchets ou leur coût.

Il indique que la procédure administrative qui se distingue de la procédure pénale permettra, sur la base d'un rapport circonstancié, d'adresser un courrier au contrevenant, de recueillir ses observations, puis, le cas échéant, de prononcer une mise en demeure et une amende. Il précise que la commune pourra également procéder à l'enlèvement d'office des déchets et appliquer une astreinte journalière. Le montant des amendes sera fonction de la nature et du volume des déchets, avec une possibilité de majoration pour les professionnels et en cas de récidive, dans la limite du plafond réglementaire.

Il précise que plusieurs communes ont déjà mis en place un dispositif similaire et que la commune s'appuie notamment sur les retours d'expérience d'autres collectivités. Il souligne que cette procédure administrative ne fait pas obstacle à d'éventuelles poursuites pénales.

Enfin, il souligne que ce dispositif est distinct de la gestion de la collecte des déchets, qui relève de Saint-Étienne Métropole pour les déchets ménagers, tandis que la propreté urbaine demeure une compétence communale. Il fait un aparté et évoque le travail engagé au niveau métropolitain sur le contrôle d'accès aux déchetteries, afin de simplifier un système. Il

indique qu'une réflexion sera poursuivie dans les prochains mois, avec un objectif d'équité entre les usagers.

Monsieur JACOB, en tant qu'ancien policier, considère que les personnes responsables de dépôts sauvages doivent être sanctionnées et annonce que son groupe votera favorablement. Il estime toutefois que le système de contrôle par QR code et le nombre limité de passages en déchetterie ont pu favoriser certaines incivilités et générer des tensions avec les agents. Il demande que ce dispositif soit réexaminé.

Monsieur le Maire rappelle que le système de contrôle d'accès relève d'une décision de Saint-Étienne Métropole et précise que les agressions contre les agents existaient déjà avant la mise en place du QR code. Il réaffirme qu'un dispositif de contrôle d'accès aux déchetteries est nécessaire pour des raisons économiques et pour des raisons de justice fiscale, pour que l'argent dépensé par les contribuables sur ces sites, le soit au profit desdits contribuables. Il souligne que l'ouverture sans contrôle des déchetteries de Loire Forez n'empêche pas les dépôts sauvages sur leur territoire.

Monsieur JACOB annonce que son groupe votera pour sur ce dossier et estime par ailleurs que l'instauration d'amendes administratives n'a de sens que si les infractions peuvent être constatées et verbalisées. Il propose donc de renforcer les effectifs de police municipale afin d'assurer une présence accrue sur le terrain.

Monsieur le Maire répond que les règlements sont précisément instaurés pour être appliqués et que les moyens municipaux sont déjà mobilisés à cette fin. Il indique que les effectifs de la police municipale et de la brigade verte sont désormais au complet, tout en soulignant les difficultés et le coût liés au recrutement de policiers municipaux. Il assume également l'objectif de générer des recettes pour la commune sans dépendre exclusivement du délai des procédures judiciaires.

Monsieur CEYTE revient à son tour sur le contrôle par QR code, qu'il considère, à titre personnel, comme un dispositif trop complexe. Il estime que sa finalité doit être réexaminée et évoque une situation qu'il a vécu à titre personnel...

Monsieur le Maire indique que cette situation particulière telle que les déménagements est prise en compte dans la réflexion métropolitaine en cours et que des solutions doivent être trouvées pour les usages exceptionnels.

Monsieur le Maire conclut en indiquant qu'un bilan du dispositif sera présenté ultérieurement, notamment sur le nombre d'amendes administratives prononcées et leurs effets sur les dépôts sauvages.

Adoptée à l'unanimité

11/06 - Convention relative à la vérification des conditions de regroupement familial avec la Préfecture de la Loire et l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration

Madame GRANGE présente la convention relative à la vérification des conditions de regroupement familial, conclue avec la Préfecture de la Loire et l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII). Elle rappelle que le regroupement familial permet à un ressortissant étranger régulièrement installé en France d'être rejoint par son conjoint et ses enfants, sous réserve du respect de plusieurs conditions relatives notamment à la durée de résidence, au titre de séjour, à l'âge des membres de la famille, au logement et aux ressources. Elle précise que ces vérifications étaient auparavant réalisées par la police municipale. À compter de 2023-2024, la Commune a confié ces enquêtes à l'OFII, qui dispose des compétences et des professionnels nécessaires pour évaluer les conditions de logement et de ressources. Elle explique que la convention proposée vise ainsi à formaliser ce partenariat et

propose de retenir le niveau 2, permettant de déléguer à l'OFII la réalisation des enquêtes portant à la fois sur le logement et les ressources.

Monsieur JACOB estime que la commune devrait conserver un rôle plus important dans le contrôle des conditions de regroupement familial. Il explique que la loi confère au maire, un pouvoir clair et encadré pour apprécier sur le terrain, les conditions de logement ainsi que les ressources des demandeurs et transmettre un avis motivé au Préfet. Il considère que le choix du niveau 2 revient à renoncer à un pouvoir de contrôle local. Il souhaite que les agents municipaux puissent vérifier directement les conditions de logement et de ressources et annonce que son groupe votera contre l'approbation de la convention.

Monsieur le Maire considère que cette intervention relève d'un positionnement politique. Il indique respecter la position défendue par Monsieur JACOB, mais précise que le groupe majoritaire à une approche différente sur ce dossier.

Monsieur JACOB souligne qu'il s'agit d'un débat démocratique.

Monsieur le Maire en convient.

Adoptée à la majorité des suffrages exprimés
Par 28 voix pour et 4 voix contre (Groupe Des racines et de l'audace)

12/06 - Médiathèque – Organisation d'une braderie et tarifs

Madame FABRE rappelle qu'à la suite du conseil municipal de mars 2021, la commune a mis en place le désherbage des collections des bibliothèques, consistant à retirer les ouvrages qui ne sont plus empruntés, qui sont obsolètes ou trop abîmés. Elle précise que cette opération est réalisée régulièrement dans les différentes bibliothèques et que, les ouvrages appartenant au domaine public, ils ne peuvent être donnés à des associations.
Elle propose donc d'organiser une nouvelle braderie, après le succès de celle organisée en 2021. Celle-ci se déroulera du 14 au 21 novembre 2026, au kiosque. Les tarifs proposés sont de 2 € pour les livres, 5 € pour les beaux livres, 1 € pour les livres abîmés et 10 € le lot de six livres. Elle précise qu'un acquéreur pourra acheter au maximum 20 ouvrages. Un règlement intérieur encadrera la vente et le produit des ventes sera reversé au budget communal.

Monsieur CEYTE déplore que les dossiers relatifs à la culture soient examinés en fin de Conseil municipal. Il souhaiterait que ces questions soient abordées plus tôt dans l'ordre du jour afin de mieux mettre en valeur les actions et projets culturels portés par la commune.

Madame FABRE se dit favorable à cette proposition.

Adoptée à l'unanimité

Sortie de Monsieur le Maire à 21h31

Avant de reprendre le cours du conseil municipal, Madame FABRE présente le projet « Tricotrain », porté avec Madame BRUEL dans le cadre du bicentenaire de la première ligne de chemin de fer d'Europe continentale, qui sera célébré en 2027. Elle explique que l'objectif est de réaliser collectivement un tricotin d'environ 21 kilomètres, correspondant à la longueur de cette première ligne, et invite les habitants à participer à ce défi citoyen.

Madame BALLANDRAS demande si un tutoriel est disponible et si des couleurs particulières doivent être utilisées.

Madame FABRE indique que des tutoriels sont disponibles sur internet et précise que chacun est libre de choisir la couleur de sa réalisation. Elle invite également les habitants à participer et à déposer ou donner de la laine, notamment dans les différents points de collecte prévus à cet effet.

Retour de Monsieur le Maire à 21h33

Monsieur CAMPEGGIA évoque sa participation, dans le cadre des Journées du patrimoine, à une randonnée organisée par les Amis du Vieux Bouthéon pour découvrir les vestiges de la première ligne de chemin de fer. Il souligne l'intérêt de cette initiative, qui permet de découvrir des éléments du patrimoine local parfois méconnus, et salue le travail remarquable réalisé par l'association.

Informations diverses

Décisions prises par délégation du Conseil Municipal
(Cf. articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

I - Dans le domaine des marchés à procédure adaptée
Toutes ces décisions ont fait l'objet des mesures de publicité réglementaires et sont consultables au service de la Commande Publique et lors de la réunion du Conseil Municipal.

II – Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)

Transactions visant des cessions immobilières
Sont listées les DIA n° 83 à 130, exceptée les DIA n° 120-126-129.

Aucune transaction visant des fonds de commerce.
Sont listées les DIA n° C0003 à C0005.

III – Dans les autres domaines

Date	Objet
2026-056 23/06/2026	Mise à disposition gratuite au profit de l'association Infomédia de locaux situés au 1er étage du 9 rue Alexander Flemming, sur la période du 15 juin 2026 au 31 mai 2029.
2026-057 23/06/2026	Signature d'un marché, relatif à l'accompagnement de la mise en conformité du patrimoine avec le décret tertiaire, pour un montant de 22 560 € TTC, passé avec l'entreprise APAVE PERFORMANCE IMMO.
2026-059 24/06/2026	Clôture de la sous-régie « Bibliothèque le Nelumbo ».
2026-060 30/06/2026	Mise à disposition au profit de l'ABFC d'un logement de type F3 situé rue Emile Zola, du 1er août 2026 au 30 juin 2027 moyennant une redevance mensuelle de 395 €.
2026-061 30/06/2026	Avenant à la convention de prestations de service entre la Ville et le CCAS, afin d'intégrer la création d'un groupement de commande et préciser les modalités de coordination, de compétence et d'exécution des marchés passés dans ce cadre.
2026-062 30/06/2026	Convention de partenariat établie entre la Ville, le Lycée François Mauriac et le RCAB, pour une durée de 3 ans, afin de définir les modalités de mise à disposition des installations sportives ainsi que les engagements et obligations des parties.

Date	Objet
2026-063 1/07/2026	Modification de la régie d'avances CB Comptabilité finances, afin d'augmenter le montant d'achat par opération ainsi que le montant de l'avance.
2026-064 1/07/2026	Modification de la régie de recettes Espace Famille Info, afin de modifier le montant du fonds de caisse ainsi que celui de l'encaisse et de supprimer le produit encaissé « photocopies ».
2026-065 1/07/2026	Signature d'un marché relatif à l'installation de menuiseries intérieures à la crèche de l'Envol des Bambins, pour un montant de 23 245,56 € HT, passé avec l'entreprise CECOIA.
2026-066 1/07/2026	Signature d'un marché relatif à la création d'un city stade en remplacement de celui existant sur le site, pour un montant de 45 495,43 € HT, passé avec l'entreprise QUALI CITE.
2026-067 1/07/2026	Signature d'un marché relatif à l'installation d'une climatisation dans les dortoirs de la crèche l'Envol des Bambins, pour un montant de 14 024,40 € HT, passé avec l'entreprise CST MARQUES.
2026-068 1/07/2026	Convention avec la société EPSA pour l'accompagnement de la commune dans la recherche de financements extérieurs
2026-069 1/07/2026	Convention avec la société EPSA pour l'accompagnement de la commune pour l'optimisation de ses dépenses en matière de fiscalité
2026-070 9/07/2026	Vente de 480 kilogrammes de ferraille auprès de la Société PURFER, sise La Talaudière, pour un montant total de 62,40 €.
2026-071 9/07/2026	Modification de la régie de recettes de la médiathèque afin d'ajouter un nouveau produit : vente à la braderie.
2026-072 27/08/2026	Vente de 1,560 tonne de ferraille auprès de la Société PURFER, sise La Talaudière, pour un montant total de 265,20 €.
2026-073 1/09/2026	Prestation confiée à Mme Carole Guinand de l'entreprise Cass'role, pour l'organisation de séances d'analyse de la pratique professionnelle auprès du personnel du service scolaire périscolaire moyennant un coût horaire de 157,70 € TTC par séance.
2026-074 1/09/2026	Prestation confiée au Pôle Cyclisme Rhône-Alpes pour l'organisation d'activités de cyclisme dans les 5 classes du CM1 au CM2 pour l'année scolaire 2025-2026 moyennant un cout de 4 450 €.
2026-075 3/09/2026	Modification de la régie du Théâtre du Parc afin de mettre à jour les produits encaissés et leur compte d'imputation ainsi que les différents modes de recouvrement.
2026-076 3/09/2026	Vente de 940 kilogrammes de ferraille auprès de la Société PURFER, sise La Talaudière, pour un montant total de 159,80 €.
2026-077 3/09/2026	Modification de la régie d'avances CASA Animation afin de mettre à jour les comptes employés pour les dépenses, de déterminer la périodicité des versements et de définir le montant maximum de la dépense par transaction.
2026-078 14/09/2026	Octroi d'un mandat spécial à Mme Hélène FABRE pour un déplacement au festival de théâtre et de spectacle vivant d'Avignon dans le cadre de la programmation de la saison culturelle du Théâtre du Parc, pour la période du 12 au 14 juillet.

Monsieur CEYTE souhaite revenir sur la décision relative au mandat spécial de Mme FABRE et interroge sur le décalage entre le déplacement effectué en juillet 2026 et la date de la décision établie au 14 septembre 2026.

Madame DUMAZET précise qu'il s'agit du déplacement effectué par Madame FABRE, dans le cadre de la saison culturelle du Théâtre, au Festival d'Avignon, comme chaque année. Elle indique que le remboursement des frais engagés n'a pu intervenir que le 14 septembre, après réception et traitement des justificatifs de dépenses.

Monsieur le Maire souligne que le Festival d'Avignon constitue un lieu important de rencontres et d'échanges pour préparer et enrichir la saison culturelle de la commune.

Monsieur CEYTE interroge ensuite sur les raisons de l'augmentation de plusieurs régies de recettes.

Madame DUMAZET indique que cette augmentation est nécessaire pour adapter les capacités des régies aux montants effectivement encaissés et répond à une demande des services de l'État.

Retour sur l'épisode de grêle du 16 juillet 2026 et ses conséquences

Madame DUMAZET présente, à l'appui d'une vidéo réalisée par les services municipaux, un état des lieux des dégâts occasionnés par l'épisode de grêle du mois de juillet. Elle indique que 75 % des bâtiments municipaux ont été touchés, principalement au niveau des toitures, auxquels s'ajoutent d'importants dégâts sur les véhicules. Le centre social, le gymnase des Bullieux et la salle des fêtes des Bullieux ont notamment dû être fermés pour des raisons de sécurité.

Elle rappelle que les services municipaux se sont mobilisés dès le soir du sinistre afin d'évaluer les dégâts, puis pour assurer le nettoyage et la sécurisation des sites. Elle remercie également les communes voisines venues apporter leur soutien. Une ligne dédiée a été mise en place afin de recenser les dommages subis par les particuliers ; près de 900 déclarations ont ainsi été enregistrées et ont permis de constituer le dossier de demande de reconnaissance en catastrophe naturelle.

Elle précise que les premières estimations font état d'environ 6 millions d'euros de réparations, montant qui devra être affiné par les devis des entreprises. Elle souligne que cet événement aura nécessairement des conséquences sur les investissements prévus par la commune et conduira à revoir certaines ambitions budgétaires.
Elle indique que les bâtiments sont assurés, mais que leur vétusté et les conditions des contrats d'assurance pourraient limiter la prise en charge des travaux. Elle précise également que les réparations devront être envisagées différemment, notamment en tenant compte de la répétition possible de tels épisodes climatiques et en recherchant des solutions techniques plus adaptées.

Elle remercie l'ensemble des services municipaux pour leur mobilisation et leur investissement, soulignant que le travail reste important et demande encore beaucoup d'énergie.

Monsieur le Maire s'associe à ces remerciements et souligne également l'engagement des élus municipaux. Il remercie particulièrement les salariés et éducateurs du centre social Le Nelumbo, qui ont mobilisé des jeunes pour participer aux opérations de nettoyage. Il estime important de mettre en avant ces comportements citoyens et solidaires.
Il précise que l'estimation globale des dégâts se situe actuellement entre 5 et 6 millions d'euros, sans que ce montant corresponde au reste à charge définitif pour la commune. Il indique que certains bâtiments anciens pourraient ne pas faire l'objet d'une déclaration auprès des assurances, notamment au regard des conséquences possibles sur les contrats futurs et des conditions de prise en charge.

Monsieur le Maire souligne enfin que la commune sort à peine des conséquences financières de la crue de la Loire du 17 octobre 2024, dont les effets se sont fait sentir jusqu'à récemment. Il estime que le retour à l'équilibre après ce nouvel événement risque donc de prendre du temps et précise que ce point d'étape fera l'objet de nouvelles informations au fur et à mesure de l'avancement des expertises et des travaux.

Décision du Maire relative au SCABB

Monsieur le Maire souhaite apporter une information concernant le retrait de la Commune du SCABB suite à la diffusion d'un communiqué officiel et la tenue récente d'une conférence de presse.

Il annonce que la commune proposera, lors du vote des subventions de novembre, le retrait de la subvention versée à la section élite du SCABB. Il explique que cette décision fait suite à l'évolution du projet initial de l'Union SCABB, auquel la commune avait adhéré en transférant sa subvention de l'ABLS au SCABB.

Il indique notamment que le projet de développement du centre de formation et du pôle espoir à Andrézieux-Bouthéon n'a pas été retenu, au profit d'une organisation principalement regroupée à Saint-Chamond. Il estime que ces choix ont remis en cause la répartition initialement prévue entre les deux communes et précise que la décision a été prise après échanges avec les dirigeants de l'ABLS.

Monsieur le Maire souligne que les conséquences de ce retrait restent à définir, notamment concernant l'avenir de l'ABLS et le financement du SCABB. Il souhaite qu'une concertation réunissant les clubs, les communes et Saint-Étienne Métropole permette de rechercher des solutions. Il insiste sur la nécessité d'une implication plus importante de la Métropole dans un projet désormais présenté comme métropolitain.

Il précise que ce retrait ne remet pas en cause le soutien de la commune au basket, notamment à la formation, aux jeunes et au club d'Andrézieux-Bouthéon. Il souhaite également préserver, autant que possible, la présence d'une équipe de haut niveau au Palais des Sports et rappelle que la grille de soutien aux clubs de haut niveau sera prochainement actualisée.

Monsieur CAMPEGGIA soutient la décision et souhaite que l'équipe de Nationale 1 puisse rester à Andrézieux-Bouthéon, compte tenu des investissements financiers via les subventions annuelles réalisées par la commune depuis de nombreuses années.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune n'a pas vocation à assurer seule le financement de l'ABLS. Aussi ce club a trouvé un partenariat financier privé avec le groupe Despinasse et d'autres associés qui ont permis de financer cette équipe de Nationale 1. Pour la Ville, il est toutefois essentiel de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour préserver la compétitivité de l'équipe, le sport de haut niveau constituant à la fois une vitrine pour la commune et un facteur d'attractivité auprès des jeunes.

Monsieur CEYTE regrette que les choix opérés depuis une quinzaine d'années pour accompagner le développement du club puissent aujourd'hui être remis en question. Il rappelle notamment l'éviction du club de handball ainsi que le transfert des spectacles de Val Grangent du Palais des Sports, décisions prises afin de privilégier la pratique du basket au sein de cet équipement. Il souligne par ailleurs l'importance du sport de haut niveau pour l'attractivité du club, mais également pour encourager l'engagement des jeunes dans la pratique sportive.

Monsieur le Maire rappelle que le modèle économique envisagé par le groupe Despinasse autour du SCABB s'inscrit dans une logique comparable à celle mise en œuvre dans d'autres collectivités. Il souligne que ce groupe a fait le choix d'investir sur le territoire ligérien alors qu'il aurait pu orienter ses investissements vers d'autres secteurs géographiques. Il considère que cet engagement constitue une opportunité pour le développement du club et le rayonnement du territoire.

Monsieur JACOB indique que son groupe soutient le retrait de la subvention et déclare qu'il était évident depuis un certain temps que cette fusion n'était pas saine et qu'il craignait que certaines parties prenantes ne finissent par être lésées par les orientations prises. Il se dit confiant si l'équipe repart en NM3, elle pourra progresser au cours des prochaines années.

Monsieur le Maire conclut en indiquant que les premiers retours sur cette décision sont globalement favorables à Andrézieux-Bouthéon et réaffirme sa volonté de trouver des solutions permettant de préserver les intérêts des clubs, des joueurs, des éducateurs et des bénévoles.

Questions orales posées en fin du conseil

Par le groupe Des racines et de l'audace :

Notre groupe souhaiterait que soit évoquer lors du conseil municipal de lundi 21 septembre la décision du maire d'annuler la subvention au SCABB lors des questions diverses.
Monsieur le Maire a évoqué ce sujet en séance – voir rubrique informations diverses.

Monsieur le Maire rappelle que le règlement intérieur du conseil municipal prévoit une date butoir pour la transmission des questions écrites. Il demande que cette échéance soit respectée afin de laisser aux adjoints et aux services le temps nécessaire pour préparer des réponses précises et éclairées.

Il précise que, par tolérance, des questions transmises tardivement pourront exceptionnellement être prises en compte, mais qu'en cas de renouvellement de cette situation, elles ne pourront pas être posées en séance. Elles pourront toutefois être abordées ultérieurement dans un autre cadre.
Il souligne que cette règle vise uniquement à faciliter la préparation des réponses et le bon fonctionnement du conseil municipal.

Monsieur JACOB indique que la question transmise hors délai avait pour objet de permettre l'évocation de la situation du SCABB au cours de la présente séance.

Par le groupe Agir ensemble Andrézieux-Bouthéon

Monsieur CAMPEGGIA, au nom de son groupe, pose les questions suivantes :

Question n°1 – *Cet été, la présence du moustique tigre a de nouveau constitué une nuisance importante pour de nombreux habitants d'Andrézieux-Bouthéon.*
La Ville indique assurer une surveillance régulière afin de limiter les eaux stagnantes sur l'espace public et évoque également l'étude de différentes mesures de lutte.
Pouvez-vous nous préciser quel bilan la commune tire de la situation observée cet été sur son territoire et quelles actions concrètes ont été réalisées sur les espaces et équipements municipaux ?
Plus largement, la Ville envisage-t-elle, avant l'été 2027, la mise en place d'un véritable plan communal de prévention contre le moustique tigre, comprenant notamment le recensement et le traitement préventif des zones susceptibles de favoriser sa reproduction ?

Monsieur MARRET indique que la problématique du moustique tigre concerne l'ensemble de la Plaine du Forez. Il précise que les services municipaux assurent une surveillance de l'espace public lors des épisodes pluvieux et mènent des actions de prévention, notamment via les réseaux sociaux et Illiwap. Il souligne toutefois que l'efficacité des différents dispositifs reste aujourd'hui limitée et invite à consulter le reportage accessible par QR code positionné sur la présentation projetée.

Monsieur BELLE indique que le sujet a suscité de nombreuses sollicitations citoyennes et rappelle qu'il n'existe actuellement pas de solution miracle. Il insiste sur l'importance de la prévention,

notamment en supprimant les eaux stagnantes dans les coupelles, gouttières et autres récipients.

Il précise que les opérations de démoustication relèvent de l'Agence régionale de santé (ARS) et ne sont pas de la compétence de la commune. Elles sont mises en œuvre de manière exceptionnelle, notamment en cas de détection d'un cas de maladie, afin de limiter l'utilisation de produits auxquels les moustiques peuvent progressivement s'adapter.

Monsieur BELLE présente également d'autres pistes, comme l'installation de nichoirs à chauves-souris et à mésanges, que les services techniques ont commencé à préparer pour la prochaine saison. Il évoque les pièges, dont l'efficacité reste limitée à de petites surfaces, ainsi que la technique du lâcher de moustiques mâles stériles, dont le coût est actuellement très élevé.

Il indique que la commune reste attentive aux expérimentations menées dans d'autres collectivités et souhaite privilégier, dans l'immédiat, la prévention. Il précise enfin que le suivi du dossier repose sur un référent technique au sein des services espaces verts et sur une élue référente, Madame MONTET, dans le cadre de la délégation « ville durable ».

Question n°2 – *Vous avez annoncé le 16 septembre la décision de la Ville de se retirer de l'Union SCABB, estimant que le projet s'était progressivement éloigné d'Andrézieux-Bouthéon et des objectifs qui avaient présidé à sa création. Cette décision importante et très récente soulève plusieurs interrogations pour notre ville, mais également pour les licenciés, bénévoles, supporters et habitants attachés au basket à Andrézieux-Bouthéon.*
Pouvez-vous nous préciser quelles seront concrètement les conséquences de ce retrait pour la commune, notamment concernant le soutien financier apporté jusqu'à présent au SCABB et la mise à disposition des équipements municipaux, en particulier du Palais des sports ?
Vous avez également indiqué vouloir réaffirmer le soutien de la Ville à l'ABLS. Quelle organisation et quelle ambition la municipalité envisage-t-elle désormais pour le basket à Andrézieux-Bouthéon, notamment concernant la formation des jeunes et le basket amateur ?
Enfin, pouvez-vous nous indiquer quels échanges ont précédé cette décision avec les responsables du SCABB et de l'ABLS, et quelles discussions sont aujourd'hui engagées afin d'organiser la suite dans les meilleures conditions pour le basket dans notre ville ?

Monsieur le Maire a évoqué ce sujet en séance – voir rubrique informations diverses.

Question n°3 – *Depuis le 5 septembre, l'ensemble du réseau STAS est gratuit tous les samedis sur le territoire de Saint-Étienne Métropole.*
Cette mesure vise notamment à favoriser l'utilisation des transports en commun et à faciliter les déplacements au sein de la Métropole.
Quel regard portez-vous sur cette nouvelle mesure et, plus particulièrement, quels bénéfices en attendez-vous pour les habitants d'Andrézieux-Bouthéon ?

Monsieur le Maire indique porter un regard perplexe sur la décision de rendre les transports en commun gratuits, tout en précisant qu'elle n'est pas surprenante puisqu'elle figurait dans les engagements électoraux du maire de Saint-Étienne et président de Saint-Étienne Métropole.

Il s'interroge sur les conséquences de cette mesure sur la fréquentation du réseau STAS et sur les commerces. Il estime toutefois qu'elle peut présenter des avantages en matière de réduction du bilan carbone et de préservation du pouvoir d'achat des habitants.

Il souligne qu'il sera difficile d'évaluer précisément l'évolution de la fréquentation, les tickets n'étant plus comptabilisés. Il indique également être, à titre personnel, plutôt réservé sur le principe de la gratuité, considérant que ce qui est gratuit est parfois moins respecté.

Il précise enfin que le coût de cette mesure sera supporté par Saint-Étienne Métropole et donc, indirectement, par les collectivités membres. Il invite néanmoins les habitants à profiter de la gratuité le samedi afin de favoriser l'utilisation du réseau et de réduire les déplacements en voiture.

Monsieur CAMPEGGIA indique qu'il demeure dans l'attente du bilan qui sera réalisé à l'issue de cette action.

Monsieur le Maire clôt la séance à 22h30 et indique que la prochaine séance du conseil municipal se tiendra le 16 novembre.

Il invite les élus à la préparer en participant au groupe de travail auquel ils seront associés, notamment en vue de l'examen des subventions. Il précise que cette réunion sera également l'occasion d'aborder les orientations budgétaires dans le cadre du débat d'orientation budgétaire. Il souligne que ce rendez-vous constituera un moment privilégié pour discuter, débattre et confronter les différentes visions, qu'elles soient convergentes ou divergentes.

Le Maire,
François DRIOL

ANDREZIEUX-BOUTHEON MAIRIE 42160 LOIRE

Le secrétaire de séance,
Pierre-Julien MARRET

ANDREZIEUX-BOUTHEON MAIRIE 42160 LOIRE